

02 avr 2010 -13:40

Conseil des ministres du 2 avril 2010

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 2 avril 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 2 avril 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Sarah Delafortrie
Service Rédaction
+32 2 287 41 07
sarah.delafortrie@premier.fed.be

02 avr 2010 -13:40

Appartient à [Conseil des ministres du 2 avril 2010](#)

Sécurité

Elargissement de la définition de transport de valeurs

Elargissement de la définition de transport de valeurs

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) visant à moderniser la définition de l'activité de transport de valeurs.

Quiconque effectue du transport d'argent (et notamment des chèques-repas) dans le cadre d'un service fourni à des tiers doit le faire de manière professionnelle. D'autres activités, comme l'alimentation des distributeurs automatiques et les activités des centres de comptage nécessitent également plus de mesures de sécurité. C'est la raison pour laquelle de plus en plus d'activités sont soumises à une obligation d'autorisation. La sécurité dans le secteur peut ainsi être mieux organisée.

Doit être autorisé comme entreprise de gardiennage, l'entreprise qui fournit aux tiers le service de :

- surveillance et/ou protection lors du transport de biens
- transport d'argent ou de valeurs déterminées par le Roi, autres que de l'argent
- gestion de centre de comptage
- l'alimentation et le gardiennage lors d'activités aux distributeurs automatiques de billets et les activités non gardées aux distributeurs automatiques de billets si un accès est rendu possible aux billets de banque ou aux cassettes d'argent
- exception : activités dans les bureaux de banque occupés par du personnel

Doit être autorisé comme service interne de gardiennage, le service qui exerce pour ses propres besoins l'activité de :

- surveillance et/ou protection lors du transport de biens
- transport d'argent ou de valeurs déterminées par le Roi, autre que de l'argent, à l'exception du transport d'argent non gardé ou protégé jusqu'à 30.000 euros
- l'alimentation et le gardiennage lors d'activités aux distributeurs automatiques de billets et les activités non gardées aux distributeurs automatiques de billets si un accès est rendu possible aux billets de banque ou à la cassette d'argent (à l'exception des cas où les distributeurs se trouvent dans les bureaux des institutions de crédit ou de La Poste).

L'avant-projet a reçu un avis favorable de la Commission Transport protégé. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) modifiant la loi du 10 avril 1990 réglementant la sécurité privée et particulière.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

02 avr 2010 -13:40

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2010

INAMI

Nomination d'un membre du Comité d'évaluation des pratiques médicales en matière de médicaments

Nomination d'un membre du Comité d'évaluation des pratiques médicales en matière de médicaments

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à nommer M. G. Niesten comme membre du Comité d'évaluation des pratiques médicales en matière de médicaments, institué auprès de Service des soins de santé de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), au titre de représentant d'un organisme assureur.

M. G. Niesten remplace M. H. Proesmans, à qui démission honorable est accordée, pour un terme expirant le 29 septembre 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

02 avr 2010 -13:40

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2010

Nationalité belge

Adaptation des conditions pour l'obtention de la nationalité belge

Adaptation des conditions pour l'obtention de la nationalité belge

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui modifie le Code de la nationalité belge. L'avant-projet est basé sur l'accord gouvernemental de mars 2008, qui prescrit une législation plus objective et plus neutre en termes d'immigration.

Concrètement, seuls les étrangers qui séjournent régulièrement et légalement en Belgique peuvent introduire une déclaration ou une demande d'acquisition de la nationalité belge.

L'acquisition de la nationalité belge par naturalisation est réformée sous trois aspects :

- les conditions d'accès deviennent plus rigoureuses
- l'étranger doit être en séjour illimité au moment de sa demande
- l'étranger doit démontrer sa volonté d'intégration sur la base de deux éléments jugés essentiels : la connaissance d'une des langues nationales et la participation à la vie de la communauté d'accueil

Le champ d'application de la déchéance de la nationalité belge est étendu aux personnes qui sont condamnées pour des infractions faisant preuve d'une hostilité évidente à l'égard de la société belge ou qui ont été commises grâce à la possession de la nationalité belge. Les personnes qui ont acquis la nationalité belge sur la base d'un mariage blanc peuvent également en être déchues.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2010 -13:40

Appartient à [Conseil des ministres du 2 avril 2010](#)

La Poste

Renouvellement du contrat de gestion de La Poste

Renouvellement du contrat de gestion de La Poste

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique, le Conseil des ministres a approuvé le renouvellement du cinquième contrat de gestion de La Poste.

Dans les grandes lignes, les missions actuellement confiées à La Poste sont maintenues dans le futur contrat de gestion couvrant la période 2010-2015. La Poste continuera d'assurer le service universel postal pour une période de huit ans.

La Poste restera chargée de la distribution des quotidiens, avant 7h30 (10h le samedi) sur l'ensemble du territoire, ainsi que des périodiques. Les conditions particulières pour les envois du monde associatif et électoraux restent d'application.

Elle continuera à assurer l'acceptation des versements en espèces aux guichets, service unique qui permet aux citoyens non-titulaires d'un compte en banque d'effectuer des paiements vers un compte bancaire.

La Poste restera chargée du paiement à domicile des pensions et autres allocations sociales. Les autres tâches de service public sont également maintenues.

Le réseau des points de vente sera étendu à minimum 1300 points de service, dont 650 bureaux de poste.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2010 -13:40

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2010

Régie des bâtiments

Attribution d'un marché de promotion pour l'hébergement de services publics locaux à Alost

Attribution d'un marché de promotion pour l'hébergement de services publics locaux à Alost

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé l'attribution du marché de promotion pour la mise à disposition, par un contrat de location de 18 ans, reconductible par périodes de 3 ans, d'un bâtiment pour le logement à Alost des services locaux des SPF Finances, SPF Justice, SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et de la Régie des bâtiments.

Le marché est attribué au consortium s.a. de droit public La Poste - IRET (Inter Real Estate Trusty) comm. v.a..

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

02 avr 2010 -13:40

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2010

Travail à domicile

Assentiment à la Convention n°177 concernant le travail à domicile

Assentiment à la Convention n°177 concernant le travail à domicile

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à la Convention n°177 concernant le travail à domicile, adoptée à Genève le 20 juin 1996.

Par le biais de cette convention n°177, l'OIT a voulu offrir un cadre de protection pour les travailleurs à domicile en affirmant certains principes de base et notamment celui de l'égalité de traitement entre le travailleur à domicile et des autres travailleurs.

Dans notre pays, la loi du 6 décembre 1996 relative au travail à domicile adoptée peu de temps après la conclusion de la convention n°177 est conforme à cet instrument international.

Le processus de ratification de cette convention de l'OIT peut donc être engagé. Cette convention devra toutefois également obtenir l'assentiment des assemblées des Communautés et Régions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2010 -13:40

Appartient à [Conseil des ministres du 2 avril 2010](#)

Convention Belgique / Singapour

Assentiment au Protocole modifiant la Convention entre la Belgique et Singapour tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale

Assentiment au Protocole modifiant la Convention entre la Belgique et Singapour tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 16 juillet 2009, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République de Singapour tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu (*).

Ce Protocole modifie l'article 25 de la Convention, qui a trait à l'échange de renseignements en matière fiscale. L'article 25 ainsi modifié permettra l'échange de renseignements bancaires. L'échange de renseignements avec Singapour est ainsi aligné sur la dernière version de la disposition correspondante du modèle de convention fiscale de l'OCDE. Un tel alignement s'inscrit dans un processus de consolidation de la coopération internationale en matière fiscale qui a été entrepris au niveau mondial.

Les principales caractéristiques de l'article 25 modifié par le Protocole sont les suivantes :

- les renseignements échangés sont les renseignements vraisemblablement pertinents pour l'application des dispositions de la Convention et de la législation interne relative aux impôts visés par l'article 25 ;
- les impôts belges visés sont tous les impôts, directs ou indirects, perçus par le gouvernement fédéral, pour son propre compte ou pour le compte des entités fédérées ou des collectivités locales ;
- l'Etat auquel des renseignements sont demandés doit collecter ces renseignements même s'ils sont uniquement utiles à l'autre Etat ;
- l'échange de renseignements est étendu aux informations détenues par les banques ;
- l'administration fiscale belge peut obtenir des renseignements détenus par des établissements bancaires situés à Singapour en vue d'assujettir un contribuable à l'impôt belge.

Le Protocole sera prochainement présenté à l'assentiment du Parlement.

(*) signée à Singapour le 6 novembre 2006, et adaptant la législation fiscale belge à certaines dispositions dudit Protocole.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2010 -13:40

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2010

Soins de santé

Octroi d'une prime de rattrapage à certains invalides

Octroi d'une prime de rattrapage à certains invalides

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui fixe le montant de la prime de rattrapage pour des personnes invalides.

La prime de rattrapage forfaitaire s'élève à 75 euros par an (61,5258 euros à l'indice-pivot 103,14). Elle est octroyée aux invalides reconnus en incapacité de travail depuis au moins cinq ans. Elle sera payée avec les indemnités d'invalidité du mois de mai.

L'objectif de cette mesure est de revaloriser les indemnités d'invalidité en faveur de ces personnes, en vue d'assurer le maintien de leur pouvoir d'achat.

Cette mesure s'inscrit dans le cadre de l'accord interprofessionnel 2009-2010.

(*) modifiant l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

02 avr 2010 -13:40

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2010

Base polaire Princesse Elisabeth

Protocole de partenariat pour la cession de la base polaire Princesse Elisabeth

Protocole de partenariat pour la cession de la base polaire Princesse Elisabeth

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le protocole de partenariat entre le Secrétariat polaire et la Fondation polaire internationale relatif à la cession, l'entretien et l'utilisation de la base polaire Princesse Elisabeth et son équipement.

La proposition de Mme Sabine Laruelle, ministre de la Politique scientifique, règle la cession des bâtiments et de l'équipement de la base polaire de la Fondation polaire internationale (IPF) à l'Etat belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

02 avr 2010 -13:40

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2010

Plan Emploi Jeunes

Approbation d'un projet de création d'emploi dans le cadre du Plan Emploi Jeunes du Pacte de solidarité entre les générations

Approbation d'un projet de création d'emploi dans le cadre du Plan Emploi Jeunes du Pacte de solidarité entre les générations

Sur proposition de Mmes Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et Joëlle Milquet, ministre de l'Emploi, le Conseil des ministres a approuvé le projet introduit par la Communauté germanophone, dans le cadre du Plan Emploi Jeunes du Pacte de solidarité entre les générations (*).

Ce projet individuel concernant l'accueil des enfants, introduit par la Communauté germanophone via la Commission paritaire 332, accorde une attention particulière aux jeunes très peu qualifiés et offre un volet formation qui leur donnera davantage d'opportunités pour s'insérer sur le marché de l'emploi. Il s'agit de 5 emplois (ETP).

Le Pacte de solidarité entre les générations prévoit que les employeurs du secteur non marchand peuvent bénéficier d'un certain nombre d'équivalents temps plein dont une partie du coût salarial (35.000 euros maximum) est pris en charge par la gestion globale de la sécurité sociale des travailleurs.

(*) article 82, §2, de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte des générations et l'article 14, §2 de l'arrêté royal du 27 avril 2007 portant les dispositions générales d'exécution des mesures en faveur de l'emploi des jeunes dans le secteur social non marchand découlant de la loi du 23 décembre 2005 relative au pacte des générations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

02 avr 2010 -13:40

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2010

Forces armées

Octroi du brevet supérieur d'état-major et du brevet supérieur d'administrateur militaire aux officiers de réserve

Octroi du brevet supérieur d'état-major et du brevet supérieur d'administrateur militaire aux officiers de réserve

Sur proposition de M. Pieter De Crem, ministre de la défense, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 16 mai 2001 portant statut des militaires du cadre de réserve des Forces armées.

L'avant-projet crée la base légale pour l'octroi du brevet supérieur d'état-major et du brevet supérieur d'administrateur militaire aux officiers de réserve. Jusqu'à présent, l'octroi de ces brevets n'était prévu que pour les officiers du cadre actif.

L'avant-projet crée en outre la base légale permettant de dispenser les titulaires des brevets précités des épreuves professionnelles pour la nomination au grade de lieutenant-colonel, de colonel ou de général-major. Les intéressés ont en effet déjà suivi les modules de formation nécessaires et rédigé et défendu oralement plusieurs travaux écrits dans le cadre de l'obtention de ces brevets.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

02 avr 2010 -13:40

Appartient à [Conseil des ministres du 2 avril 2010](#)

Cour constitutionnelle

Nomination d'un juge à la Cour constitutionnelle

Nomination d'un juge à la Cour constitutionnelle

Sur proposition de M. Yves Leterme, Premier ministre, le Conseil des ministres a décidé de soumettre au Chef de l'Etat la nomination de Monsieur Pierre Nihoul dans la fonction de juge de la Cour constitutionnelle pour le groupe linguistique français. Les juges sont nommés à vie sur une liste double présentée alternativement par la Chambre et par le Sénat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2010 -13:40

Appartient à [Conseil des ministres du 2 avril 2010](#)

Convention Belgique / Norvège

Assentiment au Protocole modifiant la Convention entre la Belgique et la Norvège tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale

Assentiment au Protocole modifiant la Convention entre la Belgique et la Norvège tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 10 septembre 2009, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume de Norvège tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (*).

Ce Protocole a pour objet l'alignement de l'article 27 de la Convention préexistante, qui a trait à l'échange de renseignements en matière fiscale, sur la dernière version de la disposition correspondante du modèle de convention fiscale de l'OCDE. Un tel alignement, qui implique la possibilité d'échanger des renseignements bancaires, s'inscrit dans un processus de consolidation de la coopération internationale en matière fiscale qui a été entrepris à un niveau mondial.

Les principales caractéristiques de l'article 27 dans sa nouvelle formulation sont les suivantes :

- Les renseignements échangés sont les renseignements utiles pour l'application des dispositions de la Convention et de la législation interne relative aux impôts.
- Les impôts belges visés sont tous les impôts, directs ou indirects, perçus par le gouvernement fédéral, pour son propre compte ou pour le compte des entités fédérées ou des collectivités locales.
- L'Etat auquel des renseignements sont demandés doit collecter ces renseignements même s'ils sont uniquement utiles à l'autre Etat.
- L'échange de renseignements est étendu aux informations détenues par les banques.
- L'administration fiscale belge peut obtenir des renseignements détenus par des établissements bancaires situés en Norvège en vue d'assujettir un contribuable à l'impôt belge.

Le Protocole sera prochainement présenté à l'assentiment du Parlement.

(*) signée à Oslo le 14 avril 1988, et adaptant la législation fiscale belge à certaines dispositions dudit Protocole.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2010 -13:40

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2010

Monitoring du personnel de la fonction publique

Projet de circulaire concernant les informations relatives au monitoring du personnel et des crédits de personnel de la fonction publique

Projet de circulaire concernant les informations relatives au monitoring du personnel et des crédits de personnel de la fonction publique

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le projet de circulaire concernant les informations relatives au monitoring du personnel et des crédits de personnel, en exécution d'une décision du Conseil des ministres du 16 octobre 2009 prise dans le cadre de la confection du budget initial 2010.

Tous les quatre mois, les services publics fédéraux, les services publics fédéraux de programmation et les organismes qui dépendent de l'Etat fédéral doivent effectuer un rapportage qui comporte, pour chaque mois, les données concernant le nombre d'agents (ETP), les départs et les recrutements, la charge budgétaire récurrente, les allocations familiales et la charge budgétaire totale.

En outre, chaque année, un rapportage est demandé concernant la charge budgétaire totale ventilée avec les éléments suivants : catégorie de personnel et niveau, primes récurrentes payées en matière de développement des compétences, allocations payées en matière de transports publics et allocations vélo et allocations familiales payées.

La coordination du monitoring est assurée par le ministre du Budget Guy Vanhengel, la ministre de la Fonction publique Inge Vervotte, et le secrétaire d'Etat au Budget Melchior Wathelet.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

02 avr 2010 -13:40

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2010

Santé publique : pratiques non conventionnelles

Reconnaissance des organisations professionnelles de praticiens d'une pratique non conventionnelle ou d'une pratique susceptible d'être qualifiée de non conventionnelle

Reconnaissance des organisations professionnelles de praticiens d'une pratique non conventionnelle ou d'une pratique susceptible d'être qualifiée de non conventionnelle

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à confirmer l'arrêté royal portant reconnaissance des organisations professionnelles de praticiens d'une pratique non conventionnelle ou d'une pratique susceptible d'être qualifiée de non conventionnelle reconnues.

Ce projet d'arrêté royal reconnaît 13 organisations professionnelles de pratiques susceptibles d'être qualifiées de "non conventionnelles" (*) dans les domaines de l'art médical, de l'art pharmaceutique, de la kinésithérapie, de l'art infirmier et des professions paramédicales :

- Union des ostéopathes (UVO), établie à Wilrijk
- European Federation for Oriental Medecine (EUFOM), établie à Eigenbilzen
- Association belge des acupuncteurs diplômés de Chine (ABADIC), établie à Bruxelles
- Registre des ostéopathes de Belgique (ROB), établi à Bruxelles
- Union belge des osteopathes (UBO), établie à Bruxelles
- Société belge d'ostéopathie (SBO), établie à Bruxelles
- Belgian Acupunctors Federation (BAF), établie à Schoten
- Liga Homeopathica Classica (LHC), établie à Anvers
- Unio Homoeopathica Belgica (UHB), établie à Bruxelles
- Union professionnelle des médecins acupuncteurs de Belgique (UPMAB), établie à Bruxelles
- Syndicat belge de la chiropractie, établi à Bruxelles
- Association belge des ostéopathes classiques (ABOC), établie à Schoten
- Union des kinésithérapeutes et ostéopathes diplômés (UKO), établie à Lede

Ces organisations pourront présenter des membres effectifs et suppléants pour siéger dans les chambres et dans la commission chargées de proposer les critères encadrant ces pratiques.

(*) sur la base de l'article 2, § 1er, 3° de la loi du 29 avril 1999 relative aux pratiques non conventionnelles.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

02 avr 2010 -13:40

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2010

Numéro d'urgence européen 112

Création des centres 112 et de l'agence 112

Création des centres 112 et de l'agence 112

Tous les services d'urgence, tels que les services médicaux, les services d'incendie et les services de police, pourront être joints en Europe via le numéro d'urgence européen 112. En Belgique, cela se fera par un calltaking central qui dispatche les appels vers les services compétents. L'introduction du numéro d'urgence en Belgique se déroulera en plusieurs phases. La première phase concerne la migration des centres 100. Cela signifie que tous les centres 100 devront basculer vers la même technologie que les centres 101, à savoir CAD-Astrid. Les services 100 et 101 seront donc regroupés physiquement. Sur proposition de la ministre de l'Intérieur, Annemie Turtelboom, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture l'avant-projet de loi créant les centres 112 et l'agence 112. L'avant-projet a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Le Conseil des ministres a également approuvé les projets d'arrêtés royaux et l'avant-projet de loi réglant l'organisation et le fonctionnement du numéro d'urgence 112.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

02 avr 2010 -13:40

Appartient à [Conseil des ministres du 2 avril 2010](#)

Sommet sur la Sécurité nucléaire

Participation du Premier ministre Yves Leterme au Sommet sur la Sécurité nucléaire à Washington

Participation du Premier ministre Yves Leterme au Sommet sur la Sécurité nucléaire à Washington

Le Premier ministre Yves Leterme participera au *Nuclear Security Summit* (Sommet sur la sécurité nucléaire) du lundi 12 au mardi 13 avril inclus.

Le *Nuclear Security Summit* est une rencontre au sommet à l'initiative du Président Obama sur le thème de la sécurité nucléaire. Une quarantaine d'Etats ont été invités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2010 -13:40

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2010

Loterie Nationale

Nomination d'un membre du Conseil d'administration de la Loterie Nationale

Nomination d'un membre du Conseil d'administration de la Loterie Nationale

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à nommer Mme Elisabeth Matthys comme membre du Conseil d'administration de la société anonyme de droit public Loterie Nationale, en remplacement de Marc Vanheukelen, dont elle achèvera le mandat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

02 avr 2010 -13:40

Appartient à [Conseil des ministres du 2 avril 2010](#)

Bois tropicaux

Approbation de l'Accord international sur les bois tropicaux

Approbation de l'Accord international sur les bois tropicaux

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant approbation de l'Accord international sur les bois tropicaux de 2006.

L'Accord s'inscrit dans le prolongement des deux accords précédents (1983 et 1994) et a pour vocation principale de faciliter les consultations entre pays producteurs et consommateurs de bois tropicaux afin d'assurer la gestion durable et la préservation de ce patrimoine.

Ce troisième accord a évolué avec le temps pour devenir un accord de produit de base d'une nature plutôt mixte qui, tout en laissant la primauté à l'aspect commerce, s'attache également de plus en plus à l'environnement et au développement durable. La gestion durable et des méthodes de production qui tiennent compte de la protection des diverses sortes de bois tropicaux sont des éléments importants de l'exploitation de ce produit de base non conventionnel. C'est la raison pour laquelle cette problématique fait l'objet d'une approche de plus en plus globale dans un contexte européen et mondial.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2010 -13:40

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2010

Secteur du diamant

Nouvel organisme de coordination du secteur du diamant

Nouvel organisme de coordination du secteur du diamant

Sur proposition de MM. Didier Reynders, ministre des Finances, et Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui modifie l'arrêté royal du 30 avril 2004 portant des mesures relatives à la surveillance du secteur du diamant.

Le projet vise à supprimer toutes les références à l'asbl *Hoge raad voor Diamant* pour les remplacer par la Fondation privée *Antwerp World Diamond Centre*, qui est le nouvel organisme de coordination (protocole du 30 mai 2006).

Le projet adapte également l'arrêté royal initial afin de satisfaire à la transposition de la directive européenne 2006/123/CE (*) concernant les modalités d'enregistrement des diamantaires.

Le projet a reçu un avis favorable de la Commission économique interministérielle. Il est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et
des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

02 avr 2010 -13:40

Appartient à [Conseil des ministres du 2 avril 2010](#)

Convention Belgique / Royaume-Uni

Assentiment au Protocole modifiant la Convention entre la Belgique et le Royaume-Uni tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale

Assentiment au Protocole modifiant la Convention entre la Belgique et le Royaume-Uni tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole, signé à Paris le 24 juin 2009, modifiant la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur les gains en capital (*).

Le Protocole règle des difficultés résultant de l'application des dispositions de la Convention de 1987 et tient compte de l'évolution des législations et des politiques conventionnelles des deux Etats. Par ailleurs, le Protocole étend le champ d'application de l'assistance administrative entre les administrations fiscales belge et britannique à l'échange de renseignements bancaires pour l'application des dispositions préventive de la double imposition ou pour l'application de la législation interne en ce qui concerne les impôts de toute nature ou dénomination perçus par ou pour le compte de l'Etat belge ou du Royaume-Uni. Il s'intègre dans un processus de consolidation de la coopération international en matière fiscale entreprise à un niveau mondial.

La Convention sera prochainement présentée à l'assentiment du Parlement.

(*) signée à Bruxelles le 1er juin 1987 et adaptant la législation fiscale belge à certaines dispositions de ladite Convention.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2010 -13:40

Appartient à [Conseil des ministres du 2 avril 2010](#)

Personnel de la fonction publique

Modification de la rémunération du personnel des services publics fédéraux

Modification de la rémunération du personnel des services publics fédéraux

La rémunération du personnel des services publics fédéraux sera adaptée suite à l'accord sectoriel 2009-2010. Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal à ce sujet, sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique.

Le projet exécute des mesures de l'accord sectoriel, comme :

- la suppression de la limitation de l'ancienneté pécuniaire, qui est la conséquence des seuils d'âge en cas de promotion par accession au niveau supérieur
- l'alignement des échelles de traitement des experts administratifs (BA) sur celles des experts techniques (BT)
- l'intégration de la prime d'intégration dans l'échelle de traitement du niveau D

Les autres adaptations concernent des mesures de transition ou des adaptations de texte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2010 -13:40

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2010

Réseau de transport de gaz naturel

Code de bonne conduite en matière d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel, à l'installation de stockage de gaz naturel et à l'installation de GNL

Code de bonne conduite en matière d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel, à l'installation de stockage de gaz naturel et à l'installation de GNL

Le Conseil des ministres a pris acte du code de bonne conduite pour l'accès aux réseaux de transport de gaz naturel, à l'installation de stockage de gaz naturel et à l'installation de GNL (*). La proposition de M. Paul Magnette, ministre du Climat et de l'Energie, remplace le code de bonne conduite datant du 4 avril 2003, devenu obsolète. Le code de conduite contient les règles fondamentales pour l'organisation du marché du gaz.

Le nouveau code de conduite a été élaboré par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG).

Outre le code de bonne conduite, le projet d'arrêté royal prévoit également que l'entreprise de fourniture a l'obligation de fournir, à la demande de son client, toute information utile liée à un nouveau contrat de transport.

Le projet sera soumis au Comité de concertation.

(*) projet d'arrêté royal relatif au code de bonne conduite en matière d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel, à l'installation de stockage de gaz naturel et à l'installation de GNL et portant modification de l'arrêté royal du 12 juin 2001 relatif aux conditions générales de fourniture de gaz naturel et aux conditions d'octroi des autorisations de fourniture de gaz naturel.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

02 avr 2010 -13:40

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2010

Santé publique

Planification de l'offre médicale

Planification de l'offre médicale

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui modifie la planification de l'offre médicale. Le projet de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, propose de nouveaux quotas pour les urgentistes, les spécialistes en médecine aiguë et les gériatres, sur la base de différentes études et des recommandations de la Commission de planification. Par ailleurs, des nouveaux quotas sont prévus pour les médecins généralistes.

A partir de 2010, les quotas augmentent pour :

- les urgentistes, de 10 à 20 par an
- les spécialistes en médecine aiguë, de 5 à 10 par an
- les gériatres, de zéro à 20 par an à partir de cette année

A partir de 2016, les quotas pour les généralistes augmentent de 360 à 400.

(*) portant modification de l'arrêté royal du 12 juin 2008 relatif à la planification de l'offre médicale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

02 avr 2010 -13:40

Appartient à [Conseil des ministres du 2 avril 2010](#)

Convention Belgique / Finlande

Assentiment au Protocole modifiant la Convention entre la Belgique et la Finlande tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale

Assentiment au Protocole modifiant la Convention entre la Belgique et la Finlande tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé l'avant-projet de loi portant assentiment au Protocole, fait à Bruxelles le 15 septembre 2009, modifiant la Convention entre le Royaume de Belgique et la République de Finlande tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (*).

Ce Protocole modifie l'article 27 de la Convention, qui a trait à l'échange de renseignements en matière fiscale. L'article 27 ainsi modifié permettra l'échange de renseignements bancaires. L'échange de renseignements avec la Finlande est ainsi aligné sur la dernière version de la disposition correspondante du modèle de convention fiscale de l'OCDE. Un tel alignement s'inscrit dans un processus de consolidation de la coopération internationale en matière fiscale qui a été entrepris au niveau mondial.

Les principales caractéristiques de l'article 27 modifié par le Protocole sont les suivantes :

- Les renseignements échangés sont les renseignements vraisemblablement pertinents pour l'application des dispositions de la Convention et de la législation interne relative aux impôts visés par l'article 27.
- Les impôts belges visés sont tous les impôts, directs ou indirects, perçus par le gouvernement fédéral, pour son propre compte ou pour le compte des entités fédérées ou des collectivités locales.
- L'Etat auquel des renseignements sont demandés doit collecter ces renseignements même s'ils sont uniquement utiles à l'autre Etat.
- L'échange de renseignements est étendu aux informations détenues par les banques.
- L'administration fiscale belge peut obtenir des renseignements détenus par des établissements bancaires situés en Finlande en vue d'assujettir un contribuable à l'impôt belge.

Le Protocole sera prochainement présenté à l'assentiment du Parlement.

(*) signée à Bruxelles le 18 mai 1976, telle que modifiée par l'Accord additionnel signé à Bruxelles le 13 mars 1991, et adaptant la législation fiscale belge à certaines dispositions dudit Protocole.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2010 -13:40

Appartient à [Conseil des ministres du 2 avril 2010](#)

Protection du milieu marin

Cadre pour un bon état des eaux de surface et stratégie pour le milieu marin

Cadre pour un bon état des eaux de surface et stratégie pour le milieu marin

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal relatifs à la protection du milieu marin.

Le premier projet concerne l'établissement d'un cadre en vue d'atteindre un bon état des eaux de surface. Ce projet optimise la transposition existante en droit belge de deux directives européennes : la directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE) et la directive établissant des normes de qualité environnementale (2008/105/CE).

Le second projet concerne la stratégie pour le milieu marin dans les espaces marins belges. Le projet transpose en droit belge une directive européenne (2008/56/CE) qui prévoit un cadre et des objectifs communs en vue de la protection et de la conservation du milieu marin, d'ici à 2020. Les Etats membres doivent notamment évaluer les problèmes dans leurs zones marines, élaborer des plans de gestion cohérents pour chaque région, mettre ces plans en oeuvre et veiller à leur respect.

Les projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2010 -13:40

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2010

Analyses ADN

Modernisation du recours à l'analyse ADN en matière pénale

Modernisation du recours à l'analyse ADN en matière pénale

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi (*) qui vise à moderniser le recours à l'analyse ADN en matière pénale. L'objectif principal de l'avant-projet est de simplifier la demande d'analyse, le rapport et la transmission des informations. Ces adaptations auront un effet positif sur les délais d'exécution des expertises et le montant des coûts.

L'avant-projet clarifie les conditions d'ouverture d'une analyse génétique concernant une personne et les conditions auxquelles les profils ADN de suspects peuvent être comparés. De même, une procédure claire est prévue en ce qui concerne l'expertise de profils ADN de tiers qui ne sont ni suspects ni condamnés, ainsi que pour les modalités de destruction des échantillons de référence ADN et des échantillons qui en dérivent.

Une procédure univoque et transparente est introduite afin de conduire rapidement et directement aux banques de données ADN, avec une transmission automatique des données, des dispositions précises en ce qui concerne les délais et une obligation de rapport simplifiée. Cela réduira sensiblement la durée des délais d'analyse et aura un effet positif sur l'arriéré judiciaire.

L'installation d'une cellule nationale, grâce à laquelle il pourra être vérifié si le profil ADN a déjà été établi, permettra également un effet d'économie. La simplification des rapports d'expertise et la centralisation des expertises des profils ADN des condamnés dans un seul laboratoire, sont aussi des éléments qui contribueront à cet objectif.

L'avant-projet transpose également en droit belge la décision européenne 2008/615/JAI du Conseil du 23 juin 2008, qui rend possible la comparaison des profils ADN des banques de données ADN "Criminalistique" et "Condamnés" avec des points de contact étrangers.

Le respect de la vie privée du citoyen est garanti par l'utilisation des numéros de code ADN uniques, par l'anonymat des profils ADN pour les laboratoires et les banques nationales de données ADN, ainsi que par la destruction effective des échantillons de référence ADN et des échantillons dérivés

(*) modifiant le Code d'instruction criminelle et la loi du 22 mars 1999 relative à la procédure d'identification par analyse ADN en matière pénale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2010 -13:40

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2010

Réseau ferroviaire

Fixation de la redevance pour l'Autorité de sécurité et l'Organisme d'enquête pour les accidents ferroviaires

Fixation de la redevance pour l'Autorité de sécurité et l'Organisme d'enquête pour les accidents ferroviaires

Sur proposition de M. Yves Leterme, Premier ministre, et M. Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux qui fixent les montants dus par les détenteurs d'un agrément de sécurité et par les détenteurs d'un certificat de sécurité partie B qui utilisent le réseau ferroviaire belge.

Infrabel, le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire, et les entreprises qui utilisent le réseau ferroviaire belge doivent payer une redevance à titre de participation aux coûts du contrôle par l'Autorité de sécurité du réseau ferroviaire et de l'Organisme d'enquête pour les accidents ferroviaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

02 avr 2010 -13:40

Appartient à Conseil des ministres du 2 avril 2010

Sûreté de l'Etat

Statut des agents des services extérieurs de la Sûreté de l'Etat

Statut des agents des services extérieurs de la Sûreté de l'Etat

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, et Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 13 décembre 2006 portant le statut des agents des services extérieurs de la Sûreté de l'Etat. Ces projets concernent respectivement les délégués syndicaux et les assistants de protection.

Les agents des services extérieurs de la Sûreté de l'Etat sont dotés d'un statut spécifique, qui répond aux exigences de fonctionnement opérationnel et d'expertise d'un service de renseignement et de sécurité. Les projets visent à redresser quelques anomalies et incohérences, apparues lors de la mise en oeuvre pratique de ce statut, afin de sauvegarder les droits des agents et d'éviter toute ambiguïté dans le texte réglementaire.

Les projets sont soumis à la négociation syndicale et seront ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>